

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 07/04/2025	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 07/04/2025	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 07/04/2025	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	4.1.5	Personnel titulaire de la FPT Actes individuels (mise à disposition)

DEPARTEMENT  
DU GERS  
....  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

22

Séance Publique ordinaire du **31 mars 2025**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 18 mars 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**

Mme Sylvie COLAS  
M. Loïc DÉSANGLES

**Ont donné procuration :**

M. Loïc DÉSANGLES à M. Joël VAN DEN BON

**N'ont pas pris part au vote :**

**Secrétaire :** Mme Émilie SARRAN

**Objet :** Proposition de renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Association « LIMAC'S VTT Club »

**RAPPORTEUR :** Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

L'Association « Limac's VTT Club » a sollicité la possibilité de renouveler la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Commune (Jérôme FAVERY) pour encadrer les jeunes licenciés de l'Ecole de VTT, à raison de 3 heures par semaine hors vacances scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

Les dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permettent à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Les dispositions de l'article 14 de la loi du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique modifiant l'article 61 de la précédente loi stipulent que « la mise à disposition donne lieu à remboursement ».

Jérôme FAVERY ayant donné son accord pour effectuer cette prestation,

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal** à l'unanimité, décide

- de conclure avec l'Association Limac's VTT Club », la convention ci-annexée pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 4 juillet 2025, qui prévoit le remboursement annuel à la Commune de la rémunération de l'agent mis à disposition et de toutes charges y afférant,
- et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,



Le Secrétaire de séance,  
Émilie SARRAN

*Sarran*

*Xavier Ballegghien*  
Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 7 AVR. 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 7 AVR. 2025